



Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
USU, 7 rue Portalis 75008 PARIS
Téléphone 01 44 90 86 86

Conditions particulières au contrat USU pour le département de la Guyane

Durée du contrat : du 1/09/2018 au 31/12/2019

Le 1/09/2018

Contrat des garanties professionnelles de l'USU à effet du 1/09/2018.

Proposé pour couvrir les risques inhérents à leur métier, ce contrat permet aux assurés, personnels d'éducation et assimilés, de bénéficier d'une large protection de leurs risques professionnels dans les conditions de garantie mentionnées en page 2 et selon les conditions générales.

La cotisation d'assurance pour la période qui s'étend du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾ s'élève à

18,36 € HT

20,00 € TTC

Important : pour la même période, s'y ajoute la part de cotisation des Autonomes de Solidarité Laïques correspondante de 19 €.

Vous pouvez choisir de régler votre cotisation par chèque, espèces, prélèvement ou en adhérant par internet avec paiement par carte bancaire sur le site www.autonomesolidarite.fr

(1) A compter du 1^{er} janvier 2020, nous envisageons que votre protection contre les risques professionnels soit portée par votre Autonome de Solidarité Laïque et la MAIF comme sur l'ensemble des départements métropolitains et antillais. Dans l'attente de cette échéance, le contrat USU est maintenu et nous vous proposons cette protection pour une durée de 16 mois.



Conditions particulières au contrat USU pour le département de la Guyane

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE POUR 2014		
Garanties	Contenu	Montant
Accompagnement Juridique (p. 11 à 16 des Conditions générales)	<p>Informations et renseignements Juridiques personnalisés : sur les différents domaines de la vie professionnelle garantis par ce contrat</p> <p>Protection Juridique : - assistance Juridique et /ou Judiciaire ; à la condition pour les actions judiciaires, que le montant des dommages matériels soit supérieur à 500 €. Honoraires d'avocats et de conseils</p> <p>- soutien psychologique au bénéfice des personnes définies p. 14 des conditions générales. Frais de consultation d'un spécialiste.</p> <p>Recours : en cas de dommage corporel résultant d'un événement garanti qui engage la responsabilité d'un tiers à la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que son montant soit supérieur à 500 € Honoraires d'avocats et de conseils.....</p>	<p>Voir p. 11 des Conditions générales</p> <p>A concurrence des montants figurant au barème mentionné p. 16 des conditions générales de 16 000 €</p> <p>50 € par consultation dans la limite d'un plafond de 150 € par événement</p> <p>A concurrence des montants figurant au barème mentionné p. 16 des conditions générales et dans la limite de 16 000 €</p>
Responsabilité civile —Défense (p.17 à 19 des Conditions générales)	<p>Responsabilité civile professionnelle résultant d'une activité professionnelle garantie par ce contrat Pour les dommages matériels et corporels</p> <p>Limitée pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à</p> <p>Défense</p> <p>Soutien psychologique</p>	<p>100 000 000 €</p> <p>15 000 000 € Sans limitation de somme 50 € par consultation dans la limite d'un plafond de 150 € par événement</p>
Dommmages corporels (p. 20 à 22 des Conditions générales)	<p>- Frais médicaux</p> <p>- Frais divers d'hospitalisation</p> <p>- Dommmages affectant les prothèses dentaires et auditives</p> <p>- Lunettes et lentilles correctrices</p> <p>- Déficit Fonctionnel Permanent (DFP)</p> <p>- En cas de décès</p>	<p>A concurrence de des frais à charge après intervention des organismes sociaux jusqu'à la consolidation des blessures. 16€/jour dans la limite de 365 jours</p> <p>500 € par appareil</p> <p>A concurrence de 65 €</p> <p>Voir tableau p. 22 des Conditions générales</p> <p>Minimum garanti de 30 000 €</p>
Assistance	<p>Assistance au profit de l'assuré en cas de déplacement professionnel</p> <p>. Blessure, maladie ou décès de l'assuré</p> <p>. Frais médicaux</p> <p>. Frais de secours sur piste, de recherche et de sauvetage</p>	<p>Plafond de l'indemnité journalière pour frais de séjour d'un membre de la famille : 40 €</p> <p>Plafond de remboursement : 4 000 €</p> <p>Plafond de remboursement : 3811,23 €</p>

FRANCHISES APPLICABLES : AUCUNE

USU, l' assurance mutuelle des Autonomes de Solidarité Laïques